



VILLE D'ANTIBES
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Direction des Affaires Générales
Du Juridique et du Contentieux

Unité Conseil Municipal
CMJ

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2006-
COMPTE RENDU D’AFFICHAGE**

Le vingt-quatre novembre deux mille six à 15 heures,
LE CONSEIL MUNICIPAL, suite à la convocation de Monsieur le Député-Maire en date du 17-11-2006, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Député-Maire.

Présents :

M. LEONETTI, M. SEITHER, M. ROUX, Mme BLAZY, Mme TORRES-FORET-DODELIN, Mme MERLI,
M. DULBECCO, M. GASTALDI, M. PAUGET, Mme MURATORI, Mme BOUFFIER, Mme PUGNAIRE, M.
RAMBAUD, M. GABAI, Mme MAS, M. XENARD, Mme ROUSTAN, M. PADOVANI, Mme TROTOBAS,
Mme LHEUREUX, M. BIGNONNEAU, M. PASOLINI, M. CHIALVA, M. VITALE, Mme ANCHETTI, Mme
BOUSQUET, Mme LONVIS, Mme DUMONT, Mme CANOVA, M. AMAR, Mme THOMEL, M. PRICCO,
Mlle FAZARI, Mme BADAOUI-BLAIS, Mme SAVALLI, Mme FAUS-FERNANDEZ, Mme TARTARE, M.
DABENE, M. JACOBELLI, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN

Procurations :

M. GISMONDI pouvoir à Mme CANOVA,
M. BONIFAY pouvoir à Mme LONVIS,

Absents :

M. GONZALEZ,
M. BARBERIS,
M. FRAPPA,
M. DEVERT,
Mme VERCNOCKE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination
d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BADAOUI-BLAIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions
qu'elle a acceptées.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS – MAISON DE L'EMPLOI

MONSIEUR LEONETTI

00-0- ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2006

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce document , **à l'unanimité**, l'a adopté.

00-1- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE – COMPTE RENDU

L'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2001, reçue en Sous-Préfecture de Grasse le 27 mars 2001, modifiée par délibération du 21 décembre 2001, reçue en Sous-Préfecture le 28 décembre 2001, par délibération du 20 décembre 2002, reçue en Sous-Préfecture le 26 décembre 2002, et par délibération du 8 juillet 2005, reçue en Sous-Préfecture le 13 juillet 2005, notre assemblée a donné délégation à Monsieur le Maire de la majorité des pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire rend compte :

1- de l'arrêté du 22 septembre 2006 portant sur un renouvellement de bail à loyer – avenant n° 3 – local sis à Antibes, 37, boulevard Albert 1^{er} / 10-12, avenue Maizières – propriétaire : SCI Fort Dauphin – Affectation : service Démocratie de Proximité et Club d'Echecs La Tour Sarrazine – loyer annuel : 23 006,70 euros – Durée trois ans ;

2- de l'arrêté du 2 octobre 2006 portant sur une convention d'occupation temporaire du Centre Communal d'Action Sociale – locaux sis quartier des Semboules – Bâtiment C2 – lot n° 22 – copropriété "Les Pins" – 06600 Antibes - Mise à disposition gratuite – Durée un an ;

3- de l'arrêté du 3 octobre 2006 portant sur la Commune Libre du Safranier – Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux sis Place du Safranier – 06600 Antibes - Mise à disposition gratuite – Durée deux ans ;

4- de l'arrêté du 4 octobre 2006 portant sur le réaménagement de la dette communale – renégociation du contrat n° MON983118 EUR Ville avec Dexia Crédit Local ;

5- de l'arrêté du 6 octobre 2006 portant sur le don d'un banc en pierre par Monsieur Bellebouche pour installation boulevard de Bacon ;

6- de l'arrêté du 6 octobre 2006 portant sur une convention de mise à disposition précaire de locaux à la Poste sis boulevard Wilson "Le Voltaire" à Antibes – Loyer total de 3 000 euros – Durée trois mois et demi

7- de l'arrêté du 9 octobre 2006 portant sur une requête n° 0604452-91 devant le Tribunal administratif de Nice en référé provision/expertise pour infiltrations constatées salle des Sports Salusse Santoni ;

8- de l'arrêté du 23 octobre 2006 portant sur un appel de l'ordonnance de référé rendue le 31 mai 2006 par le Tribunal de Grande Instance de Grasse devant la Cour d'Appel d'Aix en Provence formé par Monsieur et Madame AGRANATE ;

9- de l'arrêté du 24 octobre 2006 portant sur une convention d'occupation précaire à l'association "Les Restaurants du Cœur" avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des locaux au 36, rue Vauban à Antibes – Mise à disposition gratuite – Durée deux ans ;

10- de l'arrêté du 24 octobre 2006 portant sur une convention d'occupation précaire à "La Prud'homie de la Communauté des Pêcheurs d'Antibes Golfe Juan" – avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des locaux Place Malespine – ancienne Porte Marine à Antibes – Mise à disposition gratuite - Durée cinq ans ;

11- de l'arrêté du 30 octobre 2006 portant sur un recours n° 0604728-5 formé devant le Tribunal administratif de Nice par la S.A.R.L. Hélios Plage contre les titres de recettes n° 10530 et n° 11117 (redevance A.OT. restauration 2006) ;

12- de l'arrêté du 30 octobre 2006 portant sur un recours n° 0604733-5 formé devant le Tribunal administratif de Nice par la S.A.R.L. Hélios Plage contre les titres de recettes n° 10529 et n° 11116 (redevance A.OT. restauration 2006) ;

13- de l'arrêté du 30 octobre 2006 portant sur un recours n° 0605056-2 formé devant le Tribunal administratif de Nice par la S.A.R.L. Francima contre le refus de PC 0600405 A 0057 en date du 3 août 2006 ;

14- de l'arrêté du 30 octobre 2006 portant sur un recours n° 0604853-5 formé devant le Tribunal administratif de Nice par la S.A.R.L. Hélios Plage contre le titre de recettes n° 10551 du 5 juillet 2006 ;

15- de l'arrêté du 30 octobre 2006 portant sur un recours n° 0604854-5 formé devant le Tribunal administratif de Nice par la S.A.R.L. Hélios Plage contre le titre de recettes n° 10550 du 5 juillet 2006.

01	Des marchés passés selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics, au nombre de 111 , pour un total de 875 363,09 €Hors Taxes , depuis le dernier compte rendu au Conseil Municipal. Les marchés non formalisés sont au nombre de 94 , pour un total de 139 722,60 €Hors Taxes . Les marchés formalisés et ceux relevant de l'article 30 du Code des Marchés Publics passés selon la procédure adaptée, dont la liste est jointe, sont au nombre de 17 , pour un total de 735 640,49 €Hors Taxes .
----	---

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - ARTICLE L.2122-22 4° - COMPTE RENDU - Liste des marchés formalisés passés selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics comprenant ceux relevant de l'article 30 passés selon la procédure adaptée.

N° MPAF et MA30	OBJET	Marché à bons de Commande	Montant Euros H.T. Minimum si marché à bons de commande	Montant Euros H.T. (Maximum si marché à bons de commande)	TITULAIRE	Date de notification	Durée
060329 MPAF	Acquisition d'une arroseuse avec son équipement de fertilisation pour arroser les jardinières au sol et suspendues de la Commune	O		16 592,00	COTE D'AZUR VEHICULES INDUSTRIELS	31-août-06	2 mois
060367 MPAF	Acquisition, maintenance et formation d'un progiciel de gestion de marchés publics	O		50 000,00	AGYSOFT	03-oct-06	maintenanc e 5 ans
060405 MPAF	Fourniture de cœurs de réseaux informatiques	O		150 000,00	SOCIETE UP NETWORKS	26-sept-06	FIN 2009
060493 MPAF	Acquisition d'une machine à peinture autotractée	O		15 000,00	SOCIETE PROSIGN	27-sept-06	
060503 MPAF	Ecole Roger Cardin - lot 1 : mobilier de restauration	O		31 064,58	DELAGRAVE	13-sept-06	1 AN
060504 MPAF	Ecole Roger Cardin - lot 2 : mobilier administratif	O		15 299,25	BONET	12-sept-06	1 AN
060526 MPAF	Restructuration de la cuisine et aménagement d'un self dans le réfectoire primaire de l'école de la Fontonne à Antibes : lot 4 : plomberie, chauffage, VMC	O		65 000,00	AXIMA	19-juil-06	3 mois

060550 MPAF	Mise en œuvre du réseau informatique au "Chorus"	O		36 445,50	CABLINFO CONCEPT	22-juin-06	60 jours à compter de la notification
060551 MPAF	Fourniture, installation, mise en service et maintenance d'un système de téléphonie au "Chorus"	O		21 337,00	AMEC SPIE	30-juin-06	45 JOURS D'INSTALLATION GARANTIE DE 3 ANS
060600 MPAF	Formation "Réactualisation des connaissances scolaires : mathématiques - français"	O	14 000,00	49 000,00	REFLETS		Notif au 31/12/06 max jusqu'au 31/12/08
060652 MPAF	Formation des agents intervenant dans le cadre du temps périscolaire	O	3 200,00	6 000,00	LES FRANCAS 06	09-août-06	1 an
060675 MPAF	Acquisition et maintenance d'un massicot	O		29 264,21	CP BOURG	13-oct-06	maintenanc e 5 ans à compter de la notification
060738 MPAF	Formation aux techniques de nettoyage de locaux	O	14 000,00	30 000,00	REFLETS	31-août-06	1 an
060881 MPAF	Mission de coordination Sécurité Santé (phase conception - phase réalisation) pour opérations de Génie Civil. (Suite à liquidation judiciaire + MAPA 060464 pour opérations du dernier semestre 2006 + année 2007 dans l'attente relance marché bdc (AO lot 1 : Bâtiment - lot 2 : Génie Civil))	O	5 000,00	20 000,00	BUREAU VERITAS	02-oct-06	1 an 1/2
061002 MPAF	Fourniture, installation et maintenance d'un ensemble scanner/impression (ensemble de traçage)	O		35 000,00	A.E.C.	04-oct-06	3 ans
061386 MPAF	Acquisition de deux véhicules équipés de petites bennes type voirie pour le ramassage des déchets des corbeilles de propreté et du marché dans la vieille ville	N		102 884,16	UGAP		
061387 MPAF	Acquisition d'une laveuse de voirie de capacité de 2 m ³	N		62 753,79	UGAP		

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce compte rendu, à la majorité des voix par 38 voix pour sur 44 (3 contre : M.JACOBELLI, M.PIEL, M.LA SPESA et 4 abstentions : Mme TARTARE, M.DABENE, M.DUJARDIN)en a pris acte.

002- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Sur proposition de Monsieur le Maire, dans l'attente de l'arrivée de Monsieur le Premier adjoint, le débat est déplacé dans l'ordre du jour après la question n° 32-1

00-3- CONTRATS AIDES PREVUS PAR LA LOI DE PROGRAMMATION POUR LA COHESION SOCIALE - CONTRATS D'APPRENTISSAGE -RENTREE SCOLAIRE 2006-2007

Avis favorable de la commission des Finances du 14 novembre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, M.PIEL et M.LA SPESA ne prenant pas part au vote, à **l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M.DUJARDIN)** a :

- approuvé la signature des conventions financières de formation conformément à l'article 30 du Code des Marchés publics.

- dit que les crédits seront prévus au budget de chaque année et imputés au 011-6184-020/170/170 sur le Code nomenclature 78.01.

00-4.- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES - LOT N° 22 - PLAGES « LA VOILE BLANCHE » - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 novembre 2006

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le rapport annuel du délégataire de service public produit conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales, en a pris acte.

00-5 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES - LOT N° 23 - PLAGES « LA PETITE PLAGES QUELQUE PART»--- RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 novembre 2006

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le rapport annuel du délégataire de service public produit conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales, en a pris acte.

00-6 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES – LOT N° 24 - PLAGES « LE TRIDENT » RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 novembre 2006

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le rapport annuel du délégataire de service public produit conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales, en a pris acte.

00-7 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES - LOT N° 25/26 - PLAGES « EPI BEACH » RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 novembre 2006

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le rapport annuel du délégataire de service public produit conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales, en a pris acte.

00-8 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES - LOT N° 27 - PLAGES « STAR PLAGES » RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 novembre 2006

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le rapport annuel du délégataire de service public produit conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales, en a pris acte.

00-9 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES - LOT N° 28 - PLAGES « ESTEREL PLAGES » RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 novembre 2006

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le rapport annuel du délégataire de service public produit conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales, en a pris acte.

00-10 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES - D.S.P. N° 39 LOT N° 29 - PLAGE « JAZZ PLAGE » RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 novembre 2006

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le rapport annuel du délégataire de service public produit conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales, en a pris acte.

00-11 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES : – LOT N° 30 - PLAGE « PLAGE DES ILES » RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 novembre 2006

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le rapport annuel du délégataire de service public produit conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales, en a pris acte.

00-12 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES - LOT N° 31 - PLAGE « LE LIDO » RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 novembre 2006

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le rapport annuel du délégataire de service public produit conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales, en a pris acte.

00-13 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES - LOT N° 32 - PLAGE « LUCKY BEACH » RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 novembre 2006

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le rapport annuel du délégataire de service public produit conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales, en a pris acte.

00-14 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES : D.S.P. N° 23 LOT N° 34BIS - PLAGE « LA PLAGE » RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 novembre 2006

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le rapport annuel du délégataire de service public produit conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales, en a pris acte.

00-15 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES - D.S.P. N° 24 LOT N° 34TER - PLAGE « RIVE GAUCHE » RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 novembre 2006

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le rapport annuel du délégataire de service public produit conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales, en a pris acte.

00-16 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES - D.S.P. N° 25 LOT N° 35 - PLAGE « PEDALO » RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 novembre 2006

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le rapport annuel du délégataire de service public produit conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales, en a pris acte.

00-17 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES - D.S.P. N° 26 LOT N° 36 - PLAGE « BIJOU PLAGE » RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 novembre 2006

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le rapport annuel du délégataire de service public produit conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales, en a pris acte.

00-18 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES - D.S.P. N° 27 LOT N° 38 - PLAGE « ARC-EN-CIEL » RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 novembre 2006

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le rapport annuel du délégataire de service public produit conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales, en a pris acte.

00-19 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES – D.S.P. N° 28 ET 29 - LOTS N° 39 ET 40 - PLAGES « MOOREA ET GRANDE BLEUE » RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 novembre 2006

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le rapport annuel du délégataire de service public produit conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales, en a pris acte.

00-20 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES - D.S.P. N° 30 ET 31 - LOTS N° 41 ET 42 - PLAGES « ANTIPOLIS ET POURQUOI PAS » RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 novembre 2006

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le rapport annuel du délégataire de service public produit conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales, en a pris acte.

00-21 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES - D.S.P. N° 32 LOT N° 43 - PLAGE « PLAJA » RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 novembre 2006

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le rapport annuel du délégataire de service public produit conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales, en a pris acte.

00-22 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES - D.S.P. N° 33 LOT N° 44 - PLAGE « LA BRETAGNE » RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 novembre 2006

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le rapport annuel du délégataire de service public produit conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales, en a pris acte.

00-23 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES - D.S.P. N° 34 LOT N° 48 - PLAGE « LA PROVENCE » RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 novembre 2006

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le rapport annuel du délégataire de service public produit conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales, en a pris acte.

00-24- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES – D.S.P. N° 35 LOT N° 49 - PLAGE « LE SQUALE » RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 Novembre 2006

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le rapport annuel du délégataire de service public produit conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales, en a pris acte.

00-25- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES– D.S.P. N° 37 LOT N° 53 - PLAGE « OASIS »
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 Novembre 2006

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le rapport annuel du délégataire de service public produit conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales, en a pris acte.

00-26 FOURRIERE AUTOMOBILE – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC –
EXERCICE 2005 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 9 Novembre 2006

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le rapport annuel du délégataire de service public de la fourrière automobile pour l'exercice 2005 présenté par la S.A.R.L. "Dépannage du Golf" produit conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales, en a pris acte.

Sur proposition de Monsieur le Maire, dans l'attente de l'arrivée de Monsieur le Premier adjoint, les questions dont il est le rapporteur sont déplacées dans l'ordre du jour après les questions des autres rapporteurs.

MONSIEUR SEITHER

2-1- DECISION MODIFICATIVE N°2 –BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2006
Avis favorable de la commission des Finances du 14 Novembre 2006

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 38 voix POUR sur 44 (4 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, M. PIEL, M. LA SPESA et 2 abstentions : M. JACOBELLI, M. DUJARDIN)** a approuvé la décision modificative n° 2 du Budget Principal de la Commune d'Antibes – Exercice 2006.

Section d'investissement :

Dépenses :	- 504.000 €	+ 504.000 €	=	0 €
Recettes :			=	0 €

Section de fonctionnement :

Dépenses :	- 212.600 €	+ 318.600 €	=	+ 106.000 €
Recettes :		+ 106.000 €	=	+ 106.000 €

Section d'investissement

341.000 € sont nécessaires pour acquérir les bungalows accueillant les personnes sans domicile fixe sur le site anciennement occupé par GDF 163.000 € supplémentaires sont affectés à des travaux courants de proximité.

Ces dépenses nouvelles sont financées par la désaffectation de crédits en excès.

Section de fonctionnement

150.000 € sont nécessaires pour payer le dernier trimestre 2005 (1^{er} septembre au 31 décembre 2005) de la participation de la Commune aux écoles privées. En effet, la facture étant parvenue à la Commune après la fin de l'exercice, elle a été payée sur le budget primitif 2006 qui de ce fait se révèle insuffisant. Cette dépense est financée par la désaffectation de crédits en excès.

Il convient d'abonder le chapitre 65 - Subventions - de 58.000 € pour solder la gestion de l'aire municipale d'accueil des gens du voyage pour l'exercice 2005.

Cette dépense est financée par une réaffectation des crédits inscrits pour le fonctionnement de l'aire des gens du voyage en 2006, ceux-ci se révélant trop importants (50.000 €) et par l'enveloppe destinée à financer des subventions nouvelles (8.000 €).

4.600 € sont nécessaires pour la prise en charge par la Commune d'Antibes du service funéraire des indigents.

Cette dépense est financée par la désaffectation de crédits en excès.

106.000 € sont nécessaires pour les annulations de titres sur exercice antérieur, lors du vote du budget primitif, le montant des titres à annuler sur exercice antérieur n'étant pas connu.

Cette dépense est financée par une recette plus importante que prévue en redevances d'occupation des plages.

2-2- PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXES ET PRODUITS COMMUNAUX

Avis favorable de la commission des Finances du 14 Novembre 2006

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme TARTARE, M. DABENE)** a accepté les admissions en non-valeur telles qu'arrêtées à l'état joint à la délibération pour un montant total général de **89.762,61 €** (QUATRE VINGT NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE DEUX EUROS ET SOIXANTE ET UN CENTIMES) pris en compte sur le budget de la Ville.

2-3- LOGEMENT - GARANTIE D'EMPRUNTS . TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS

Le Conseil Municipal, considérant que la compétence liée à l'équilibre de l'habitat est exercée par la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis qui a donc vocation à prendre en charge les garanties d'emprunts relatives au logement social, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

-approuvé le transfert des garanties d'emprunts relatives au logement social de la Commune à la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis. Le capital restant dû, pour l'ensemble des sept prêts, s'élève à un montant global de 5 031 521,15 euros (CINQ MILLIONS TRENTE ET UN MILLE CINQ CENT VINGT ET UN EUROS ET QUINZE CENTS) et se répartit comme suit :

N° de contrat	Objet	Capital initial	Capital restant dû
0912190	Construction foyer handicapés	19 797,93	16 708,39
0912187	Construction foyer handicapés	479 055,74	398 582,07
0912189	Construction foyer handicapés	1 106 527,84	952 989,68
091288	Réhabilitation 4 log. 31 rue Aubernon	83 989,05	69 880,24
0912191	Const. 60 log. à la Fontonne	3 495 072,96	3 010 108,12
0912438	Financ. compl. 81 log. Les Tilleuls	35 918,81	18 635,66
0912425	Const. 11 log. Les Orchidées	969 116,39	564 616,99
		TOTAL	5 031 521,15

2-4- SINISTRES ACCIDENTS - INDEMNITES - RECOUVREMENTS

Avis favorable de la commission des Finances du 14 Novembre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé le recouvrement de la somme de 66 686.84 € (soixante-six mille six cent quatre-vingt six euros et quatre-vingt quatre cents), en règlement des différents sinistres et accidents pour lesquels la Commune d'Antibes s'est trouvée engagée.

MONSIEUR ROUX

3-1- ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN – CONTRAT FINANCIER QUADRIPARTITE AVEC L'AGENCE SOCRATES LEONARDO DA VINCI, POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PARTENARIAT COMENIUS ACTION 1

Avis favorable de la Commission Education, Jeunesse et Vie Sportive du 26 Octobre 2006

Avis favorable de la commission des Finances du 14 Novembre 2006

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat financier relatif à ce projet éducatif en matière d'environnement et précisé que la Commune procédera au règlement de l'ensemble des dépenses, dans la limite de la subvention accordée dans le cadre du partenariat Comenius Action 1 qui s'élève à 6316 €.

3-2- BOURSES MUNICIPALES D'ETUDES

Avis favorable de la Commission Education, Jeunesse et Vie Sportive du 26 Octobre 2006

Avis favorable de la commission des Finances du 14 Novembre 2006

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a décidé d'attribuer des bourses municipales à des étudiants de condition modeste suite à l'enquête sociale effectuée auprès des familles ainsi qu'il suit :

- 4 bourses municipales d'études de 460 euros, (quatre cent soixante euros),
- 4 bourses municipales d'études de 500 euros, (cinq cents euros),
- 2 bourses municipales d'études de 750 euros, (sept cent cinquante euros),
- 1 bourse municipale d'études de 760 euros, (sept cent soixante euros).

MONSIEUR PAUGET

9-1- ASSOCIATION SPORTIVE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION "CDJ-ASOA"

Avis favorable de la Commission Education, Jeunesse et Vie Sportive du 26 Octobre 2006

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « CDJ-ASOA » nouvelle association issue de la fusion de deux clubs de football antibois, le « Club des Jeunes » et la Section « ASOA-Football ».et les éventuels avenants qui s'y rapportent, la Commune d'Antibes Juan-Les-Pins souhaitant apporter son concours à cette nouvelle association dont les actions, notamment de formation des plus jeunes sont conformes à la politique sportive antiboise.

9-2 - SNACK BAR DES TENNIS MUNICIPAUX - AVENUE JULES GREC - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Avis favorable de la Commission Education, Jeunesse et Vie Sportive du 26 Octobre 2006

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé :

- le cahier des charges relatif à l'autorisation d'occupation temporaire d'une durée de deux ans du snack-bar des Tennis Municipaux, qui sera accordée après examen et proposition d'une commission technique qui rendra un avis sur les candidatures reçues, sur la base de ce cahier des charges , à titre personnel, précaire et révocable, en contrepartie d'une redevance forfaitaire annuelle de 7 320 € et d'une part variable de 5 % (cinq pour cent) du chiffre d'affaires hors taxe de l'exploitant (conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la Propriété des Personnes publiques).

- le montant de la redevance correspondante,

MADAME MURATORI

10-1- ACQUISITION DE FOURNITURES ET ACCESSOIRES DE BUREAU - APPEL D'OFFRES OUVERT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de fournitures et accessoires de bureau au titre des lots n° 1 et n° 2, et d'une procédure adaptée pour le lot n° 3
- autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres correspondants aux lots n° 1 et n° 2 dont les montants sont :

Lot n°	Dénomination	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
1	Petites fournitures de bureau	30 000,00 € H.T.	120 000,00 € H.T.
2	Fournitures pour reliures et réparations	8 000,00 € H.T.	80 000,00 € H.T.
3	Articles divers de dessin et d'imprimerie	5 000,00 € H.T.	50 000,00 € H.T.

10-2- ACQUISITION DE FOURNITURES DIVERSES - MARCHE A BONS DE COMMANDE - APPEL D'OFFRES OUVERT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de fournitures diverses pour les lots n° 2,6, et 7 et d'une procédure adaptée pour le lot n° 5,

-autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres correspondants aux lots n° 2,6 et 7 :

Lot n°	Dénomination	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
1	Matériaux de construction	40 000,00 € H.T.	240 000,00 € H.T.
2	Quincaillerie	20 000,00 € H.T.	200 000,00 € H.T.
3	Peinture, colorants et papiers peints	50 000,00 € H.T.	300 000,00 € H.T.
4	Outillage et machines-outils portatives	40 000,00 € H.T.	240 000,00 € H.T.
5	Piles, batteries, accumulateurs et accessoires	2 000,00 € H.T.	20 000,00 € H.T.
6	Equipements sanitaires de plomberie et tuyauterie	20 000,00 € H.T.	200 000,00 € H.T.
7	Systèmes de fermeture: serrure, verrous...	5 000,00 € H.T.	50 000,00 € H.T.
8	Matériels et équipements électriques	50 000,00 € H.T.	400 000,00 € H.T.
9	Produits de la métallurgie	10 000,00 € H.T.	100 000,00 € H.T.
10	Produits du bois pour la construction	25 000,00 € H.T.	150 000,00 € H.T.
11	Produits composites pour revêtements routiers	5 000,00 € H.T.	20 000,00 € H.T.
12	Revêtements - sols souples	3 000,00 € H.T.	18 000,00 € H.T.
13	Vitrierie	2 500,00 € H.T.	15 000,00 € H.T.

MONSIEUR RAMBAUD

14-1- FETES DE FIN D'ANNEE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'EPIC OFFICE DE TOURISME

Avis favorable de la commission du Tourisme du 31 Octobre 2006

Avis favorable de la commission des Finances du 14 Novembre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-jointe liant la Commune et l'EPIC Office de Tourisme à l'occasion des fêtes de fin d'année.

- précisé que les crédits nécessaires à la tenue de cette manifestation étaient inscrits au budget 2006 de la Commune et que l'EPIC prenait à sa charge l'intégralité de la prestation : location et installation de la patinoire, organisation des deux galas, gestion de l'installation pendant l'ouverture au public pour un montant prévisionnel de 97 100 € HT.

- précisé qu'en contrepartie la Commune mettait gratuitement à disposition de l'EPIC le site de l'espace Jean Bunoz, prenait à sa charge le démontage et remontage du parquet sportif et réglait à l'EPIC une facture correspondant aux prestations fournies prorata-temporis (patinoire, spectacle pour enfants et droits d'auteurs, frais de personnel pour l'ouverture au public, et assurance) d'un montant de 42 720 € HT.

14-2- ROUTE DES PEINTRES - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'EPIC OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES

Avis favorable de la commission du Tourisme du 31 Octobre 2006

Avis favorable de la commission des Finances du 14 Novembre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention partenariale entre la Commune d'Antibes et l' E.P.I.C. Office de Tourisme et des Congrès fixant les modalités d'un financement partagé des 30 % restant, à savoir 5 400 € pour chacune des parties. le projet étant financé à 70 % par le Comité régional de Tourisme, l'Etat et la Région.

14-3- GARDIENNAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX - MARCHE A BONS DE COMMANDE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT - LOT N°5 : GARDIENNAGE DES MANIFESTATIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Avis favorable de la commission du Tourisme du 31 Octobre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le gardiennage des manifestations et autorisé Monsieur le Maire à signer le marché attribué par la Commission d'Appel d'Offres dont les montants sont :

montant minimum : 15 000 € H.T. ;

montant maximum : 60 000 € HT.

MONSIEUR XENARD

17-1- VENTE DE VEHICULES ET DE MATERIELS REFORMES

Avis favorable de la commission des Finances du 14 Novembre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- approuvé l'aliénation des véhicules et matériels qui, pour des raisons économiques, mécaniques ou de sûreté, ne garantissent plus la fiabilité ou la sécurité des personnes transportées et qui ne peuvent plus faire l'objet de réparations, devenues trop coûteuses et autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces aliénations,

- précisé que ces véhicules seraient uniquement remis aux professionnels pour récupération de pièces,

- affecté les recettes enregistrées au budget de l'exercice 2007.

MADAME CANOVA

32-1- MUSEE NAPOLEONIEN – ACHAT ET MISE EN VENTE EN REGIE DE 100 PLANCHES ILLUSTRÉES « NAPOLEON BONAPARTE » (RENOUVELLEMENT DU STOCK) : FIXATION DU TARIF DE VENTE

Avis favorable de la commission du 31 Octobre 2006

Avis favorable de la commission des Finances du 14 Novembre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé les conditions d'acquisition et de vente des produits éditoriaux de la boutique du musée Napoléonien le stock étant épuisé,

- précisé que les crédits étaient prévus au BP 2007 chapitre 011-6065 section fonctionnement.
- Prix d'achat unitaire : 3,85 € TTC
- Prix total d'achat : ... 385,00 € T.T.C.

- précisé que ces planches illustrées destinées à la fois au grand public et aux scolaires seraient vendues en régie :

- Prix de vente unitaire : ...7,00 € TTC
- Recette prévisionnelle : 700,00 € TTC.

Arrivée de M. GONZALEZ

Présents 43/procurations 2/Absents 4

Départ de M.ROUX –Procuration à M.PAUGET

Départ de M.GABAI –Procuration à Mme MAS

Départ de M.AMAR –Procuration à Mme THOMEL

Départ de Mme FAUS-FERNANDEZ

Présents 39/Procurations 5/Absents 5

00-2- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Conseil municipal a pris acte qu'un débat d'orientation budgétaire relatif au Budget Primitif 2007 a été organisé lors de la présente séance du Conseil municipal, conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des Collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus (voir document ci-annexé)

MONSIEUR GONZALEZ

1-1- RAVALEMENT DE FAÇADE SUR LE SECTEUR DE LA VIEILLE VILLE (3, PLACE BARRI) - SUBVENTION COMMUNALE

Avis favorable de la commission Urbanisme Déplacements Urbains travaux du 21 mars 2005

Avis favorable de la commission des Finances du 23 mars 2005

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 41 voix POUR sur 44 (1 contre : M. DUJARDIN, 2 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA)** a :

- accordé la subvention pour le ravalement de la façade de l'immeuble, 3 Place Barri, sur l'exercice 2006 ;
- précisé que la dépense correspondante a été inscrite au budget communal 2006 sous le numéro d'imputation 67-6745-820-710.

1-2- ECHANGE SANS SOULTE DU LOCAL COMMUNAL ANCIENNEMENT OCCUPE PAR LA POSTE DU QUARTIER DES SEMBOULES AVEC L'ANCIENNE CUISINE DU FOYER ROSTAN APPARTENANT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS.

Avis favorable de la commission des Finances du 14 Novembre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé l'échange sans soulte du local communal constitué du lot n° 22 du bâtiment C2 de la résidence « Les Pins » cadastré section DV n° 122 situé 119 rue Robert Desnos à Antibes, d'une part avec un local appartenant au Centre Communal d'Action Sociale d'Antibes constitué des lots 3 et 4 d'un immeuble cadastré section BN n° 296 situé 24 rue du Docteur Rostan à Antibes d'autre part, la valeur vénale des deux biens telle qu'établie par l'administration domaniale s'élevant de manière identique à 129 000 euros,

- autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y relatif à intervenir.

1-3- INTEGRATION DE L'AVENUE NICOLAS AUSSEL DANS LA VOIRIE COMMUNALE
Avis favorable de la commission Urbanisme Déplacements Urbains Travaux du 9 novembre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- accepté le principe d'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle cadastrée CS 291 sise avenue Nicolas Ausseil d'une superficie de 3 495 m² appartenant aux copropriétaires de la résidence LE CRISTAL à Antibes,
- autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir.

*Départ de Mme TROTOBAS –Procuration à M.PADOVANI
Présents 38/Procurations 6/Absents 5*

1-4- CESSION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS (CASA). DES PROPRIETES COMMUNALES SITUEES DANS LE SECTEUR RUE VAUBAN / MACE A ANTIBES POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION D'ENSEMBLE
Avis favorable de la commission Urbanisme Déplacements Urbains Travaux du 9 novembre 2006
Avis favorable de la commission des Finances du 14 Novembre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- accepté la cession à la CASA afin qu'elle puisse réaliser une opération d'ensemble des propriétés cadastrées BO n° 120 (lots 8-9-10-13-14-15-18) – BO n° 121 et BO n° 122 – BO n° 123 – BO n° 117 – BO n° 118 et BO n° 119 situées rue Vauban et rue Macé au prix de 1.000.000 € conforme à l'avis des Services des Domaines en date du 27 septembre 2005 ;
- autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes y relatifs à intervenir

1-5- ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES LOTS N° 1 ET 2 D'UNE PROPRIETE CADASTREE SECTION AN N° 186 SITUEE, 111 ET 115 ROUTE DE NICE, APPARTENANT A MADAME VEUVE JULIETTE MARTIN.
Avis favorable de la commission des Finances du 14 Novembre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a accepté l'acquisition des lots 1 et 2 de la propriété d'une superficie 50 m² au prix de 46 000 € et autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte y relatif à intervenir et ce afin d'obtenir l'entière propriété de la parcelle AN 186 d'une superficie de 838 m², composée de 3 lots, située route de Nice.

1-6- VENTE PAR LA COMMUNE A LA SOCIETE HLM ERILIA D'UNE PROPRIETE SITUEE 95 BOULEVARD POINCARE A ANTIBES JUAN LES PINS
Avis favorable de la commission des Finances du 14 Novembre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- accepté le principe et les modalités de la cession par la Commune à la Société d'HLM ERILIA, domiciliée 72 B rue Perrin Solliers 13291 MARSEILLE cedex 06, de la propriété située 95 boulevard Poincaré à Antibes - Juan-les-Pins, cadastrée Section CV n° 348, pour une superficie de 428 m², au prix de 1.850.000 euros pour la réalisation de logements à caractère social. La Société prendra également à sa charge la commission d'agence, d'un montant de 150.000 euros, ainsi que tous les frais inhérents aux actes ;
- autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

La Séance est levée à 19h20

Antibes, le 29 novembre 2006
Le Directeur Général des Services,

